



le rythme de vos affaires!

Automne 2004

Mot du Président

Pourquoi devrais-je payer pour la musique ?



Il y a quelques semaines, je recevais un appel d'un ami dentiste qui me demandait ce qu'était la SOCAN et pourquoi il devait payer pour faire jouer de la musique dans ses bureaux. Il avait été contacté dans le cadre d'une campagne visant à rejoindre plusieurs groupes d'utilisateurs.

Je lui ai demandé pourquoi il mettait de la musique dans ses bureaux et il m'a répondu que ça créait une ambiance plus relaxante pour ses patients. « Tu ne crois pas que les créateurs de cette musique devraient être payés pour ce service ? » Nous avons visité le site de la SOCAN ensemble et il a découvert qu'il lui en coûterait environ 90\$ par année. Plusieurs ne réalisent pas que les créateurs écrivent de la musique pour gagner leur vie. Un créateur qui vit à la Martinique, à Tokyo ou à Dublin ne peut pas savoir qui se sert de sa musique. La SOCAN offre à un tarif raisonnable l'accès à la presque totalité du répertoire mondial d'œuvres sous droit d'auteur. Pour un dentiste, une licence annuelle coûte moins cher que les honoraires qu'il charge pour une heure de travail.

Earl Rosen

Les installations récréatives et la SOCAN

par Alexandra Lopez-Pacheco

« Nous avons toujours eu une bonne relation avec la SOCAN, » souligne Michel Philion, qui gère les 250 établissements récréatifs et communautaires de la ville de Gatineau. Mais tout mon personnel me dit que le tarif 21 a rendu les choses encore plus faciles. »

Qu'est-ce que le tarif 21 ? Une licence économique offerte par la SOCAN aux établissements récréatifs et communautaires dont les revenus bruts sont en deçà d'un certain seuil. Elle couvre l'utilisation de musique enregistrée ou exécutée en concert lors de réceptions, foires, cirques, dans les patinoires, lors d'événements de mode ou d'activité physique, de parties de hockey mineur et d'autres événements sportifs. Laurence Godfrey, chef des ventes régionales à la SOCAN précise : « Les petits centres communautaires qui comprenaient une aréna, une salle de réception et des salles d'activité physique devaient auparavant payer un tarif différent pour chaque événement. Le tarif 21 nous permet de simplifier la vie à ces clients, puisqu'il couvre toute utilisation de musique en autant que vos revenus ne dépassent pas le seuil établi. »

La SOCAN démontre ainsi son désir d'améliorer ses services aux utilisateurs de musique. Les services en ligne sont un

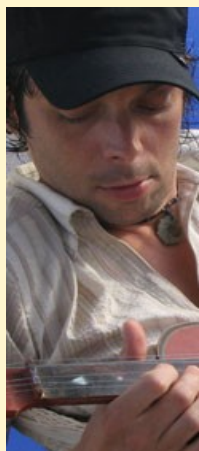
autre moyen de mieux servir ses clients : ils peuvent ainsi calculer leurs paiements et les faire électroniquement.

Deb van Adrichem, coordonnatrice des événements au Centre civique Prince George nous apprend : « Nous avons fait nos rapports trois fois en ligne. Notre coordonnateur administratif préfère maintenant cette méthode, car nous économisons beaucoup de temps et de papier. »

Mais l'essentiel de la relation privilégiée que la SOCAN entretient avec ses clients tient dans le service personnalisé offert par ses représentants. Madame van Adrichem confirme : « Notre représentant de la SOCAN nous a beaucoup aidés à comprendre la méthode de paiement en ligne. » Livio Piovesan, qui administre Lansdowne Park à Ottawa, est d'accord : « Notre représentante me retourne immédiatement mes appels et me donne toujours de l'information claire et concise sur les tarifs à percevoir. »

Donc, si vous gérez un établissement récréatif ou communautaire, renseignez-vous sur le tarif 21 auprès de votre représentant aux licences de la SOCAN.

Stefie Shock et le droit d'auteur

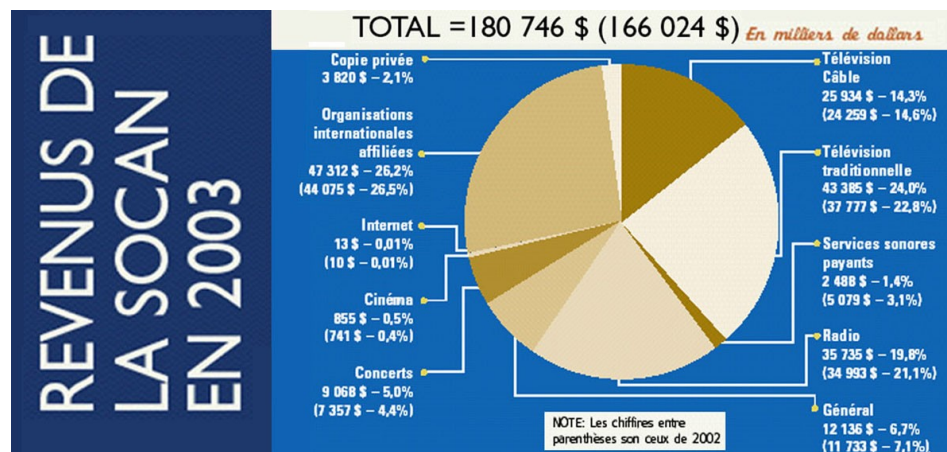


Je m'appelle Stefie Shock, j'ai trente-cinq ans, et je gagne ma vie en écrivant des chansons. Les revenus d'un auteur proviennent de la radio, de vente de disques, publicité, cinéma, télé, spectacles, etc. Des

millionnaires ! Pas tout à fait... Plusieurs tentent actuellement de sensibiliser un peu tout le monde au sujet de l'utilisation « gratuite » de propriétés intellectuelles telles que les chansons. C'est chouette d'allumer la radio et d'écouter de la musique sans payer, non? L'auditeur n'a pas à payer parce que le diffuseur le fait : il paie des droits d'auteur grâce à ses revenus publicitaires. Et ces licences de diffusion de la SOCAN servent à rémunérer les créateurs pour leur travail.

Comme les stations de radio, un magasin de détail, un restaurateur ou un propriétaire de bar, s'il fait jouer de la musique, il le fera gratuitement pour divertir sa clientèle. Ça va de soi, pas vrai? Il est juste qu'il se procure une licence pour l'utilisation de musique sous droit d'auteur, puisqu'il devient utilisateur d'un produit qui apporte une valeur à son établissement. Il y a parfois des propriétaires d'établissements récalcitrants, souvent par habitude ou par manque d'information sur le sujet. Je crois donc en la sensibilisation. La responsabilisation devrait suivre.

Rapport financier 2003 de la SOCAN

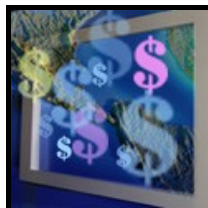


L'année 2003 a été une réussite exceptionnelle pour la SOCAN. Elle a profité d'une année record en ce qui a trait aux revenus de source étrangère et de source canadienne ainsi qu'à la somme totale des répartitions. Les revenus totaux ont atteint 180,7 millions, dont 47,3 millions provenant des sociétés internationales affiliées pour les droits d'auteur des créateurs et éditeurs de musique canadiens.

Les revenus 2003 de la SOCAN provenaient comme d'habitude du pays et de l'étranger, mais pour la première fois, 3,8 millions furent versés pour des droits de copie privée. Les revenus pour les exécutions publiques de musique au pays proviennent de la radio, la télévision traditionnelle et câblée, les concerts, films, services sonores payants et autres tarifs généraux couvrant l'utilisation de musique sous droit d'auteur dans les

commerces de détail, bars et restaurants, hôtels et autres.

Les répartitions totales de la SOCAN aux membres créateurs et éditeurs de musique ont été de 149,9 millions, incluant droits d'exécution et de copie privée ainsi que ceux versés par les organisations de droits affiliées à l'international. Durant 2003, un total de 19 790 membres de la SOCAN ont reçu des redevances de droits d'exécution et 680 des droits de copie privée. Les répartitions moyennes versées à chaque membre ont été de 2783 \$ en droits d'exécution et 384 \$ en droits de copie privée.



Site de la SOCAN : commerce électronique simple et facile

« C'est facile d'utiliser les fonctions de commerce électronique de la SOCAN et notre travail est devenu beaucoup plus efficace, » note Deb van Adrichem du Centre civique de Prince George. Visitez le www.socan.ca.

LIAISON La SOCAN et ses clients

Les expositions sont une des manières utilisées par la SOCAN pour rejoindre ses clients. On peut y



rejoindre de personnes dans un temps donné, et cela d'une façon efficace. C'est pourquoi nous participons à plusieurs de ces événements chaque année. Nous voulons vous connaître mieux, vous entendre, comprendre vos problèmes et trouver comment mieux servir vos intérêts. Cela fait partie de notre engagement à améliorer nos communications avec vous.

Si vous avez un commerce où l'on



utilise déjà de la musique ou si vous pensez à en utiliser et ne savez pas si vous devez obtenir une licence de la SOCAN ou comment le faire, venez nous voir à notre stand pour discuter avec nos représentants. Nous vous ferons connaître qui nous sommes, nos buts et comment nous pouvons vous aider.

Les représentants de la SOCAN peuvent aussi prendre la parole lors d'événements

que votre organisation/association organise. Nous pouvons aussi vous fournir des articles informatifs pour votre publication ou bulletin.

La SOCAN sera présente lors des événements suivants. Nous espérons vous y rencontrer.

Recreation and Parks Association of New Brunswick, 4

novembre 2004, Hôtel Delta Brunswick, Saint John, N.B.

CAPACOA, 6 et 7 novembre 2004, The Westin, Edmonton, Alb.

Congrès Curves International, 4 – 6 novembre 2004, Las Vegas

Congrès 2004 des festivals, événements et attractions

touristiques, 17 - 19 novembre 2004, Laval, Québec

The Hospitality Trade Exposition, 22 et 23 novembre 2004, Centre des congrès de Vancouver, Vancouver, C.-B.; **stand No 611**

Bar & Beverage Conference & Expo, 23 – 25 janvier 2005, Place Bonaventure, Hall Est, Montréal, Québec.



Vous nous avez demandé

Une série de questions/réponses

Si je suis propriétaire ou que j'opère un restaurant, dois-je payer une licence pour faire jouer un CD sur un système de son ? N'ai-je pas déjà payé les droits d'auteur en achetant l'album ?

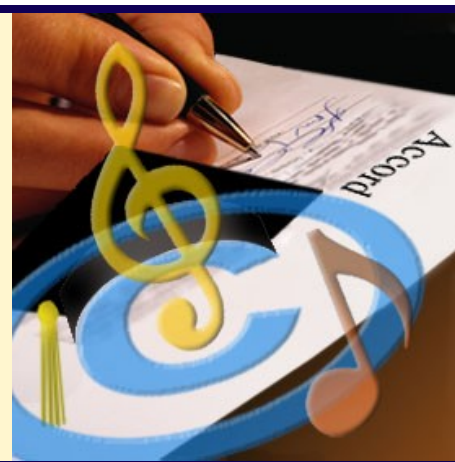
Oui, vous devez obtenir une licence de la SOCAN si vous êtes propriétaire ou dirigez un restaurant et faites jouer de la musique pour vos clients et/ou votre personnel. Cette licence coûte habituellement moins de 100\$ par année pour un petit restaurant, un coût modeste si on considère la valeur que la musique apporte à votre commerce.

Les auteurs, compositeurs ou éditeurs ne sont pas tous de grosses « stars ». La SOCAN représente toutes sortes de créateurs de musique, des superstars aux auteurs indépendants. Peu importe que le créateur ait peu ou beaucoup de succès, sa musique lui appartient et son utilisation sans compensation adéquate constitue une violation de son droit d'auteur. Lorsque vous achetez l'enregistrement, vous le faites pour votre usage personnel seulement. Si vous le faites jouer devant un auditoire, vous autorisez l'exécution publique de musique et devez donc obtenir une licence.

Les ministères de l'Éducation embarquent !

La SOCAN est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu une entente avec les ministères de l'Éducation de la Colombie-Britannique et du Nunavut, comme avec Québec, pour l'exécution publique de musique non couverte par l'exemption éducative prévue dans la *Loi sur le droit d'auteur*. « Ces ministères doivent être loués pour ce

geste de respect envers les droits d'auteur, car les étudiants apprennent à respecter ceux-ci et la SOCAN peut couvrir des douzaines d'utilisateurs de musique en une seule entente, a souligné son chef de la direction, André LeBel. Nous serions heureux d'en avoir avec tous les ministères de l'Éducation au Canada. »



Qui paie pour la musique dans les établissements récréatifs

QUI PAIE POUR LA MUSIQUE ?

Toute exécution publique d'une musique — qu'elle soit petite ou grande, en direct ou enregistrée — requiert une licence d'exécution de la SOCAN. Une licence du tarif 21 couvre toute exécution musicale en direct ou enregistrée utilisée lors de

différents types d'événement ayant lieu dans des établissements récréatifs ou dans un centre communautaire. Ces événements comprennent les réceptions, les foires, le patin à glace, les défilés de mode, etc.

Les droits de licence du tarif 21 correspondent à un montant annuel fixe plus les taxes en vigueur. Pour être admissible, vous devez vous assurer que les revenus bruts de votre établissement

générés par des événements semblables à ceux mentionnés ci-dessus ne dépassent pas le montant du seuil annuel.

POURQUOI UNE LICENCE DE TARIF 21 A-T-ELLE ÉTÉ INSTAURÉE?

La licence de tarif 21 a été conçue pour alléger le processus de demande de licence des établissements récréatifs qui tiennent souvent différents types d'événements utilisant de la musique.

Qui paie pour la
muSique

dans les établissements récréatifs



Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la SOCAN, visitez www.socan.ca.

Comme toujours, nous sommes là pour vous aider et pour répondre à toutes vos questions.



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

Aidez-nous à vous aider !

La façon la plus efficace et dynamique pour la SOCAN de communiquer avec ses clients est en utilisant le pouvoir de la technologie. Envoyez-nous votre adresse de courriel et vous aurez des nouvelles à jour de la SOCAN. Votre représentant local peut être rejoint en écrivant à clients@socan.ca.